



N°DEC72-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT DE RENOUELER L'ADHESION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LANDES ATTRACTIVITE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes divers dont elle est membre,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en particulier sa compétence obligatoire en « matière de promotion du tourisme »,

Vu la délibération DEL51-2020, relative à l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme des Landes le 17 juillet 2020,

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire du Comité Départemental du Tourisme des Landes en date du 4 février 2022 validant l'évolution du Comité Départemental du Tourisme des Landes vers une agence d'attractivité,

Considérant le changement de dénomination du Comité Départemental du Tourisme des Landes en Landes Attractivité,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion aux associations dont la communauté est membre pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : DE RENOUELER l'adhésion du Grand Dax à Landes Attractivité, pour la somme de 2 022 € (deux mille vingt-deux euros)

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

Mois à compter de sa publication

tant de l'Etat dans le département,

ID : 040-244000675-20230512-DEC72_2023-AU



Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 12 mai 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS